



## Avance sur commissions et rupture anticipée

Par **rahpsodie73**, le **22/08/2019** à **12:09**

Bonjour,

Je vais prochainement intégrer une agence immobilière avec le statut de [vrp](#) salarié et le système d'avance sur commissions

Au cas où je quitterais cette agence durant la période d'essai (par exemple au cours des 3 premiers mois) et donc sans avoir réalisé de vente, est ce que je devrais rembourser cette avance sur mes deniers personnels?

Merci

Par **morobar**, le **22/08/2019** à **17:50**

Bonjour,

Avance = acompte.

Liquidé lors de l'établissement de la paie.

[quote]  
sur mes deniers personnels?

[/quote]

Oui sauf si vous trouvez un sponsor.